

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 FEVRIER 2013

Présents : M. GARCIA - M. MILON - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – MM. JUGLARET (jusqu'au point 3) – COLOMBIER – Mmes GAUTHIER– SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – M. GERENT(jusqu'au point 3) - Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. AUZET – M. JULLIEN – M. POINT - Mme VALENTI NANIA (jusqu'au point 1)

Représentés par pouvoir : Mme SICARD - Mme VITALE - Mlle PEPIN - Mme JAMET-LUBIN – Mr JUGLARET(à compter du point 4) – Mr GERENT(à compter du point 4) - Mlle COURTIER - Mme CRUZ - Mme VALENTI NANIA (à compter du point 2)

Absents : Mlle EDDAROUCHE - Mme LOUBRY

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mlle ROCA** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2013.

Adopté à la majorité (1 abstention)



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

04/01/13 : Signature avec le GRETA d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Emploi, pour une période d'un an reconductible pour ses dispositions générales, réactualisable pour ses dispositions spécifiques (horaires, locaux, matériels), à titre gratuit

05/01/13 : Reconduction d'un contrat de maintenance avec la société D'FIBRILLATEUR 69800 SAINT PRIEST pour assurer la maintenance de treize défibrillateurs installés dans les bâtiments suivants : Centre Administratif, piscine, complexe de la Plaine Sportive, stade Badaffier, boulodrome F. Bonneaud, espace du Moulin, Hôtel de Ville, Gymnase Chaffunes, Gymnase P de Coubertin, véhicule Police Municipale, Pôle Culturel, Salle des Fêtes et Salle Sire, pour une durée de 12 mois à compter du 3 janvier 2013, pour un montant total de 1 417.26 €

06/01/13 : Signature d'une convention avec l'association « Sorgues Amitiés Solidarités » pour le financement d'un « goûter de Noël » dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, avec une participation de la commune via ledit fonds d'un montant maximum de 1 000 €

07/01/13 : Désignation de Maître AVRIL, avocat au Barreau d'Avignon, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans sa constitution de partie civile devant la Cour d'appel de NIMES sur l'appel interjeté par M. Jacques AUBEPART du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel le 16 janvier 2012, pour un tarif forfaitaire de Me AVRIL de 1 300 € HT, frais de déplacement inclus

08/01/13 : Désignation du cabinet d'avocats ASEA 69006 LYON pour des conseils spécialisés en droit de l'urbanisme concernant le Plan Local d'Urbanisme et une mission d'assistance dans le développement d'une stratégie d'ordre réglementaire pour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, pour un tarif forfaitaire de 130 € HT, hors frais de déplacements, sans dépasser un maximum de 1 300 € HT

09/01/13 : Désignation du Cabinet d'Avocats ASEA 69006 LYON afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de NIMES par la SCI LES MELEZES – AFU de la Malautière, pour un tarif forfaitaire de 2 500 € HT, hors frais de déplacements, sans dépasser un maximum de 3 500 € HT

10/01/13 : Désignation du Cabinet d'Avocats ASEA 69006 LYON afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans la requête introduite par Madame DRUON Jocelyne auprès du Tribunal Administratif de NIMES, pour un tarif forfaitaire de 2 500 € HT, hors frais de déplacements, sans dépasser un maximum de 3 500 € HT

11/01/13 : mandat de gérance avec la SEM de Sorgues représentée par son Président Monsieur Jean VANIN, pour la gestion d'appartements dont la commune est propriétaire à la Cité des Griffons, pour une durée un an à compter du 3 janvier 2013, avec des honoraires représentant 6.5 % HT du montant des sommes encaissées

12/01/13 : Signature d'un contrat avec la société SAS MAURIN 84142 MONTFAVET pour la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'assainissement, des séparateurs de graisse et d'installations diverses de bâtiments communaux de la Ville de Sorgues, contrat prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour un montant minimum fixé à 1 196 € TTC et un montant maximum de 17 342 € TTC

13/01/13 : Signature d'un contrat avec la société CULLIGAN 30133 LES ANGLES pour la mission d'entretien périodique de la cuisine centrale, les cuisines satellites (Ecoles Maillaude, Le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe), le self de la cité Administrative, les crèches, la plaine sportive, la Tribune et le village Ero, contrat prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour une prestation d'un montant de 4 324 € TTC (paiement en 4 factures de 1 081 € TTC en mars, juin, septembre et décembre)

14/01/13 : Signature d'un contrat avec la société APIS CONSEIL 01700 LES ECHETS pour la mission de maintenance des toitures motorisées automatiques de la piscine municipale de la ville de Sorgues, contrat prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour un montant de 2 093 € TTC

15/01/13 : Signature d'un contrat avec la société AECI 84420 PIOLENC pour mission de maintenance des horloges du Centre Administratif et de l'ancienne mairie de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013 pour un montant de 724.11 € TTC

16/01/13 : Signature d'une convention avec la société AIR LIQUIDE à SAINT PRIEST pour la mission de mise à disposition d'emballages de gaz pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, pour un montant de prestation de 550 € TTC

17/01/13 : Signature d'un contrat avec la société TECHNIVAP 13014 MARSEILLE pour la mission d'entretien des ventilations de cuisines professionnelles, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour une prestation d'un montant de 2 802.35 € TTC

18/01/13 : Signature d'un renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société COLAS (terrains route d'Orange), renouvellement d'un an, pour une redevance annuelle d'un montant de 609.59 € (somme révisable annuellement selon l'indice du Coût de la Construction)

19/01/13 : Signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE pour la mission de maintenance du matériel de cuisson, de laverie et frigorifique de la cuisine centrale de la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour une prestation d'un montant de 4 664.40 € TTC

20/01/13 : Signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE pour la mission de maintenance du matériel de cuisson, de laverie et frigorifique des cuisines satellites de la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour une prestation d'un montant de 2 978.04 € TTC

21/01/13 : Signature d'un contrat avec la société LEASE 84703 SORGUES pour la mission d'analyse légionelles sur eau chaude sanitaire de 38 sites pour 82 points de prélèvement sur les bâtiments communaux, pour une prestation d'un montant de 4 020.95 € TTC

22/01/13 : Remboursement par la SMACL du sinistre DOM 06/12 concernant la destruction de la statue d'Avion œuvre originale d'Yves GALZIN (exposée dans la cour de la crèche des Oiselets), indemnité d'un montant de 400 €

23/01/13 : Signature d'un marché des assurances de la ville (Lot n° 1 Dommages aux biens et risques annexes passé avec la Compagnie SMACL 79031 NIORT – Avenant n° 4) avenant suite à l'augmentation de la superficie des biens communaux à assurer au 1^{er} janvier 2013 passés de 75 270 m² à 75 282 m²

24/01/13 : Désignation de Maître Jean-Luc ALBERTINI, avocat au Barreau d'Avignon afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville, montant des honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

25/01/13 : Signature d'une convention avec Christian LABORIE pour une rencontre avec le public le samedi 16 février 2013 à la médiathèque, pour un montant de 150 € TTC

26/01/13 : Signature d'une convention avec l'Atelier de la Pierre Blanche pour deux séances de l'Oiseau Livre avec Michèle Sébasia les 9 février et 8 juin 2013 à la médiathèque, au prix de 743.20 € TTC

27/01/13 : Signature d'un contrat de vente avec G-PROD 84200 CARPENTRAS pour la prestation de « L'artiste » relative à la représentation d'un spectacle prévu dans le cadre des vœux au personnel de la ville de Sorgues le vendredi 11 janvier 2013, pour un montant de 4 536.50 € TTC

28/01/13 : annule et remplace la décision municipale n° 16/10/11 du 25 octobre 2011 concernant l'attribution de la parcelle n° 18 de 84 m², dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues, à Monsieur Salvatore LOMBARDO, pour un loyer annuel de 90 € à compter du 18 décembre 2012, parcelle munie d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une pompe à eau, d'un cabanon à partager avec la parcelle 17

29/01/13 : marché de travaux de reconversion d'un bâtiment en locaux pour le Centre de Supervision Urbaine (CSU) et la police municipale :

Lot n° 1 : VRD, terrassements, espaces verts passé avec SA COLAS MIDI MEDITERRANEE – 84700 SORGUES pour un montant de 54 487.50 € HT

Lot n° 2 : Gros œuvre, maçonnerie passé avec l'entreprise AUZET 84700 SORGUES (tranche ferme avec options 89 891.83 € HT – tranche conditionnelle 3 477.80 €) pour un montant total de 93 369.63 € HT

Lot n° 3 : Charpente, couverture passé avec la SARL DURRIEUX 84110 SABLET (tranche ferme avec option en moins value) pour un montant de 143 009.50 € HT

Lot n° 4 : Etanchéités passé avec la SARL GW Etanchéité 84370 BEDARRIDES (tranche ferme avec options) pour un montant de 13 989.80 € HT

Lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium passé avec SORG'ALU 84700 SORGUES (tranche ferme 37 592 € HT – tranche conditionnelle 1 500 €) pour un montant total de 39 092 € HT

Lot n° 6 : Serrurerie passé avec la SARL MASFER 84803 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX, (tranche ferme avec option 1 et 2) pour un montant de 41 862 € HT

Lot n° 7 : Cloisons, doublages, faux plafonds passé avec ISOLBAT 84270 VEDENE (tranche ferme avec option 43 159.82 € HT – tranche conditionnelle 5 789.36 € HT) pour un montant total de 48 949.18 € HT

Lot n° 8 : Menuiseries intérieures passé avec la SARL BERGEON 84700 SORGUES (tranche ferme 42 310 € - tranche conditionnelle 4 130 €) pour un montant total de 46 440 € HT

Lot n° 9 : Revêtement de sols et murs durs et sols souples passé avec la SARL ART DES SOLS 84250 LE THOR pour un montant de (tranche ferme) 24 615.48 € HT

Lot n° 10 : Peintures, signalisation, nettoyage passé avec GARCIA PEINTURE 84700 SORGUES (tranche ferme 11 283.66 € HT – Tranche conditionnelle 1 285.96 € HT) pour un montant total de 12 569.62 € HT

Lot n° 11 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires passé avec BC 84705 SORGUES (tranche ferme 87 682.20 € HT – tranche conditionnelle 8 943 €) pour un montant total de 96 625.20 € HT

Lot n° 12 : Electricité, courants forts et faibles passé avec la SARL SERTI 84700 SORGUES (tranche ferme avec option 83 012.92 € - tranche conditionnelle 3 514.93 € HT) pour un montant total de 86 527.85 € HT

30/01/13 : signature d'une convention de formation professionnelle n° 20130110-FT386-01 avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est « conduite en sécurité des PEMP CACES 3A » prévue du 11 au 13 mars 2013 pour un agent, pour un montant de 424 € TTC

31/01/13 : Signature d'un contrat avec la société SAS MAURIN concernant la mission de lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection, la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et les blattes dans les réseaux d'eaux usées et les voiries communales de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/13, pour une prestation d'un montant de 6 805.24 € TTC

32/01/13 : Renouvellement de case de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Monsieur Jean-Luc INNOCENTI pour une durée de 10 ans (carré 5 – case n° 5 – COLOMBARIUM I), à compter du 12 décembre 2012, pour la somme de 316 €

33/01/13 : Conclusion d'une convention, pour l'année 2013, avec la société AUTO MOTO CENTER 84270 VEDENE, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, pour un montant maximum de 100 € TTC

34/01/13 : conclusion d'une convention, pour l'année 2013, avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, pour un montant maximum de 13 000 € TTC

35/01/13 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché de services et télécommunication – Fournitures de services de télécommunication – année 2010 – lot 1, de la société VIVENDI TELECOM qui prend la dénomination SFR

36/01/13 : signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en concurrence des opérateurs de téléphonies fixes et mobiles passé avec la société MG FIL CONSEIL 38200 VIENNE, pour une prestation d'un montant de 4 727.20 € TTC

37/01/13 : signature d'un contrat de location, sans chauffeur ni assurance d'un véhicule de type minibus 9 places, pour assurer des missions de mobilité sur les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec la société FRAIKIN LOCATIME 84130 LE PONTET pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, pour un montant mensuel de 451 € HT (kilométrage mensuel de 1 500 km, le km supplémentaire au coût de 0.089€ TTC)

38/01/13 : vente de concession perpétuelle n° 2659 carré parcelle 26 0052, au cimetière communal, à Monsieur LOPEZ Raymond et Madame VINAL Francisca Epouse LOPEZ à compter du 21 décembre 2012 (de 7 m² superficiels et 6 places), pour un montant de 1 962 €

39/01/13 : renouvellement de concession trentenaire terre n° 2660, au cimetière communal, au nom de Madame HOMMAGE Magali épouse ROBERT sise carré 03 parcelle 44 à compter du 21 décembre 2012, pour un montant de 510 €

40/01/13 : vente de case columbarium n° 46 carré 5 – COLUMBARIUM III au cimetière communal au nom de Monsieur DEPONT Jackie et Madame DUMONTEL Huguette, pour une durée de 10 ans à compter du 14 janvier 2013, pour un montant de 357 €

41/01/13 : Désignation de Maître Christian BONNENFANT, Avocat au Barreau d'Avignon, afin d'assurer la constitution de partie civile d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle suite à l'opposition au jugement du 20 février 2013 formée par Monsieur BOULHADIDA, pour un montant de 140 € HT de l'heure

42/01/13 : Passation d'un contrat de cession avec l'Association 45 Tour pour une rencontre musicale et une projection de film avec Pédro Kouyaté avec le public le samedi 23 mars 2013 à la médiathèque, pour un montant de 2 048 € TTC

43/01/13 : Passation d'un contrat de cession avec l'Association ABC ACTIONS CULTURELLES pour une lecture de textes par Laetitia Rapin le samedi 16 mars 2013 à la médiathèque, pour un montant de 823.90 € TTC

44/01/13 : Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie FEGAMA pour une représentation du spectacle « Ama la belle aux dents de diamant » avec Adama Adépoju le samedi 30 mars 2013 au Pôle Culturel, pour un montant de 950 € TC

45/01/13 : Passation d'un contrat avec l'association la boîte à lettres pour l'animation par Lilian Bathelot d'ateliers d'écriture les 31 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, 3 mai et 14 juin 2013 à la médiathèque, pour un montant de 2 269.86 € TTC

46/01/13 : Contrat d'assurance : Exposition du 25 janvier au 4 février 2013 « Sang d'encre » au Pôle Culturel Camille Claudel avec le GAN Cabinet GALATEAU 84000 AVIGNON, pour un montant de cotisation de 147.18 € TTC

47/01/13 : Contrat d'assurance : exposition du 28 janvier au 25 février 2013 « Le Saxophone : histoire et perspective » à l'Ecole de Musique au Pôle Culturel avec le GAN Cabinet GALATEAU 84000 AVIGNON, pour un montant de cotisation de 244.63 € TTC

48/01/13 : Signature d'une convention de bénévolat dans le cadre de l'atelier cuisine du centre social le CeSam avec Madame Camélia SEGUENI

49/01/13 : Signature d'une convention de bénévolat dans le cadre de l'atelier cuisine du centre social le CeSam avec Madame Nacéra TALEB

50/01/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule avec l'Association du Basket Club Sorguais, pour une utilisation le samedi 02 février 2013 de 13 h à 19 h, pour un montant de 0.08 centimes d'euros par kilomètre, dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/12/13

51/01/13 : Passation d'une convention de partenariat pour les représentations de deux spectacles et des répétitions publiques, avec le Centre de Développement Chorégraphique « Les hivernales » au Pôle culturel Camille Claudel du 04/02/13 au 01/03/13, pour un montant de 7 000 € TTC

01/02/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec FORMATION ET TERRITOIRES 95880 ENGHEN LES BAINS dont le thème est RYTHMES SCOLAIRES – ANTICIPER LA PROCHAINE REFORME prévue du 12 au 13 février 2013, pour un montant de 890 € TTC

02/02/13 : Signature d'une convention avec l'association intermédiaire PIAF 84700 SORGUES en vue de la mise à disposition de personnel pour distribuer les publications municipales, pour un tarif horaire de 16.24 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure.

03/02/13 : Contrat de location (renouvellement de bail) maison d'habitation 303 rue Ducrest avec Madame Pierrette BAZIN pour une durée de 6 années à compter du 01 janvier 2013, pour un loyer mensuel de 194 euros

04/02/13 : Signature d'une convention d'occupation temporaire au profit de Dominique BONILLO (Forge des 7 rivières) 133 impasse des Aaux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2010, pour une redevance mensuelle de 194 euros

05/02/13 : Marché à procédure adaptée pour l'achat de fourniture, la pose et raccordement de 7 panneaux lumineux doubles faces, à écran monochrome à LED, avec partie haute personnalisée (logo et texté) passé avec :

- SAS URBAN CONCEPT (mandataire) 84400 APT
- SAS CG FERRE (cotraitant) 84701 SORGUES

Pour un montant de 135 866.68 € TTC,

IL CONVIENT DE PRECISER QU'UNE ERREUR MATERIELLE S'EST GLISSEE DANS LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013 AU POINT 18 CONCERNANT LE RAPPORTEUR QUI ETAIT MONSIEUR JACQUES GRAU ET NON MARC CHASTEL.

1. **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2013** – (Commission des Finances & des Budgets du 13/02/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

L'article L2312-1 du CGCT précise que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de celui-ci. Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Pour autant, son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache toute délibération relative à l'adoption du budget primitif. Sa teneur fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et est transmise au représentant de l'Etat.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget principal et les budgets annexes,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité,
- de connaître la stratégie financière.

Ce débat fait apparaître, entre autres :

- les modes de financement des investissements,
- les marges de manœuvre tant en endettement qu'en fiscalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire de la Commune.

Acté à l'unanimité

2. **Accord commercial pour la mise en œuvre du projet de maîtrise de la demande d'énergie pour les travaux de reconversion d'un bâtiment en locaux pour le centre de supervision urbaine et la police municipale** – (Commission des Finances & des Budgets du 13/02/13) – Rapporteur :

Ce point n° 2 est retiré de l'ordre du jour de la séance

DEPART DE AIMEE VALENTI NANIA

3. **Résiliation d'une garantie d'emprunt accordée à la SEM de Sorgues suite à résiliation du prêt concerné par la garantie** – (Commission des Finances & des Budgets du 13/02/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Par délibérations du 24 novembre 2011 et du 29 Mars 2012, la commune a accordé une garantie d'emprunt à la SEM à hauteur de 100 % pour deux emprunts d'un montant total de 610 000 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 7 logements situés boulevard Michel Gaston Auguste à Sorgues dans le cadre de l'opération Maillaude.

Ce montage financier permet à la SEM de Sorgues de résilier le prêt d'un montant de 420 175 € souscrit par elle auprès de la Caisse d'Epargne en 2004 et pour lequel une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % avait été octroyée par la commune de Sorgues par délibération du 21 octobre 2004.

De par la résiliation du prêt cité ci-dessus, la garantie accordée pour cette opération devient caduque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal résilie la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par la commune à la SEM pour un prêt d'un montant total de 420 175.00 € par délibération du 21 octobre 2004.

Adopté à l'unanimité

4. **Participation financière 2013 aux frais de fonctionnement de la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne et aux frais de stérilisation des chats sans maître** – (Commission des Finances & des Budgets du 13/02/13) – Rapporteur : Gilberte PUTTI

L'article L.2212-2 (7°) du CGCT, et l'article L.211-22 du Code Rural, précisent que le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L.211-21 et suivants du Code Rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Le Maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

De plus, l'article L.211-24 du Code Rural précise que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

A ce titre, depuis 1984, la Commune de Sorgues a signé avec la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne une convention désignant comme fourrière animale de la Commune de Sorgues la fourrière départementale du Petit Pigeolet, située à l'Isle sur la Sorgue.

Le calcul de la participation de la Commune se fait en multipliant une indemnité forfaitaire par habitant revalorisée chaque année depuis 2007 par le nombre d'habitants de la commune.

En 2012, l'indemnité forfaitaire était fixée à 0,56813 €. Pour l'année 2013, elle passe à **0,57669 €** (soit 1.5% d'augmentation) et la participation communale à **10 507,29 €** (pour information, la participation 2012 s'est élevée à 10 346,22 €).

Le nombre d'habitants pris en compte est de **18 220** pour l'année 2013.

De plus, la convention de fourrière prévoit également le paiement d'un montant forfaitaire de 2 500.00 € au titre de participation aux frais de stérilisation des chats non identifiés. Ce montant reste inchangé par rapport à 2012.

Pour information, la campagne de stérilisation des chats sans maître sur Sorgues pour l'année 2012 a abouti à la stérilisation de 91 chats pour un montant d'honoraires de vétérinaires réglés par la SPA Vauclusienne de 7 738,50 €. En 2011, 75 chats avaient été stérilisés pour un montant d'honoraires de vétérinaires réglés par la SPA Vauclusienne de 6 091.60 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'augmentation de l'indemnité forfaitaire par habitant qui passe à 0,57669 € en 2013, **accepte** le versement de la participation d'un montant de 10 507,29 € pour 2013 à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne au titre des frais de fonctionnement de la fourrière animale ainsi que de 2 500.00 € au titre des frais de stérilisation des chats non identifiés et **autorise M. le Maire** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **précise** que cette dépense sera inscrite au compte 112/6281 du budget principal 2013 de la commune.

Adopté à l'unanimité

5. **Remboursement de frais à un intervenant extérieur** – (Commission des Finances & des Budgets du 13/02/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Dans le cadre des « Rencontres du pôle », un intervenant extérieur, spécialiste référent dans le domaine du développement personnel, a animé la conférence « Les clés de la confiance en soi » qui a eu lieu le 25 janvier 2013 sur invitation de la commune.

Cet intervenant a engagé des frais de déplacement pour 200 euros et ses honoraires s'élèvent à 400 euros.

Il est proposé que la commune prenne en charge ces frais en procédant au remboursement de ces sommes à l'intervenant extérieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de déplacement et d'intervention de l'intervenant qui a assuré la conférence « Les clés de la confiance en soi » le 25 janvier 2013 à la demande de la commune et **précise** que ce remboursement se fera sur la base d'un montant total de 600 € et que les dépenses seront inscrites au budget principal 2013 de la commune.

Adopté à l'unanimité

6. **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal de la commune 2013 (3)** –

(Commission des Finances & des Budgets du 13/02/13) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2012 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **4 999 644.00 € (a)**.

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **1 177 975.71 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2013 un quart de **3 821 668.29 € (a-b)** soit **955 417.07 €** hors crédits de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le montant des anticipations défini par délibération n°7 du 31 janvier 2013 en y ajoutant les dépenses ci-dessus ce qui portera le montant total des anticipations à 955 381.20 € :

Adopté à l'unanimité

7. **Plan de prévention des risques technologiques d'EURENCO : Avis du Conseil Municipal** – (Commission

Aménagement du Territoire du 14 février 2013) – Rapporteur : Jacques GRAU

Conformément à l'article L 515-15 du Code de l'Environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site.

La Société EURENCO étant un établissement de ce type, implanté en limite sud de la commune de Sorgues, le long de la RD 907, la procédure relative à l'élaboration du PPRT a donc été engagée par un arrêté des Préfets du

Vaucluse et du Gard.

En effet, le périmètre du PPRT autour de la Société EURENCO s'étend sur cinq communes : Sorgues, le Pontet,

Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon et il est peu urbanisé.

Le PPRT d'EURENCO a été prescrit par arrêté interdépartemental du 6 juillet 2009 et les délais d'instruction ont été prorogés par arrêtés du 9 décembre 2010 et du 6 juillet 2012.

L'ensemble des prescriptions définies par l'arrêté préfectoral précité, notamment les modalités de la concertation, ont été mises en œuvre et se poursuivent ; à cet effet des réunions d'associations ont été organisées.

Conformément à l'article R 515-43-II du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis à la Commune pour avis du Conseil Municipal, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques d'EURENCO.

Ce dossier comprend : une note de présentation, une carte de zonage règlementaire, un règlement et un cahier de recommandations.

La superposition de la carte de synthèse des enjeux et de la cartographie des aléas permet de définir un zonage qui distingue 3 grands types de zones :

- Les zones rouges d'interdiction,
- Les zones bleues d'autorisation sous conditions,

- la zone verte concernée par des recommandations,
- la zone grisée correspondant à l'emprise du site industriel

Ces démarches ont fourni aux acteurs du PPRT toutes les informations utiles pour préciser la stratégie du PPRT et déterminer ses objectifs, à savoir :

- 1°) - Ne pas augmenter les enjeux vulnérables en interdisant les nouvelles implantations dans les zones rouges et bleu foncé les plus exposées,
- 2°) Réduire la vulnérabilité des constructions existantes soit par la mise en œuvre de mesures foncières, soit des prescriptions de travaux. Pour Sorgues, il est ressorti la nécessité d'inscrire en secteur de délaissement possible une habitation existante.

Il convient de noter que le Plan Local d'urbanisme de Sorgues, approuvé le 24 mai 2012, a intégré plusieurs dispositions préventives au sein du périmètre exposé aux risques technologiques.

Ainsi le site industriel EURENCO a été classé en zone UF p, tous les terrains situés au-delà du site mais compris dans le périmètre d'étude sont classés pour l'essentiel en zone agricole, à l'exception du secteur urbanisé, situé à l'Est du périmètre classé à dominante d'habitat pour la zone UEa et à dominante d'activités pour la zone UFa.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques présenté pour le site EURENCO, actuellement soumis à la concertation du public.

Adopté à l'unanimité

8. **Suppression du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du « PTZ+ »** - (Commission Aménagement du Territoire du 14/02/13)- Rapporteur : Sylviane FERRARO

Avec les évolutions récentes et plus restrictives du PTZ +, le dispositif d'accession sociale à la propriété est en perte de vitesse. Cette action n'ayant qu'une répercussion très limitée sur le territoire de Sorgues, en matière de parcours résidentiel des ménages, la commune souhaite cibler ses actions en faveur du logement sur des dispositifs plus porteurs.

Ainsi, dans le cadre des objectifs du Plan Local de l'Habitat, la commune souhaite renforcer ses interventions en faveur des ménages aux revenus modestes, par :

- l'attribution de participations communales aux bailleurs sociaux, dans le cadre des projets de construction et de réhabilitation de logements locatifs aidés, notamment auprès de la SEM de la Ville de Sorgues ;
- l'attribution de participations aux personnes de droit privé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi site, menée par la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, dont les cibles sont les suivantes :
 - Eradiquer l'habitat indigne,
 - Lutter contre la précarité énergétique,
 - Créer une offre locative mieux adaptée aux besoins de la population locale,
 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
 - Prévenir les nuisances sonores et la vulnérabilité aux risques d'inondation.

Compte tenu des priorités exposées ci-dessus, la commune de Sorgues souhaite mettre fin aux subventions liées au PTZ +. La commune s'interroge sur un nouveau mode d'intervention en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal annule la délibération municipale du 27 janvier 2011, concernant l'attribution d'une subvention liée au « PTZ+ » ainsi que les crédits qui lui étaient réservés ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité (2 abstentions Mr POINT et Mme VALENTI NANIA)

9. **Signature de la convention constitutive du Conseil Départemental d'accès au droit** - (Commission Proximité et Cohésion du 13/02/13) - Rapporteur : Pascal DUPUY

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Vaucluse partenaire de l'Espace de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation de l'Espace de la Justice et du Droit (E.J.D.) en Point d'Accès au Droit (P.A.D.), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies.

En 2013, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) a nécessité par publication du décret n° 2012-91 du 26 Janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêts Public (G.I.P.) de mettre en conformité la convention constitutive du C.D.A.D. de Vaucluse.

Fort du partenariat avec la commune de Sorgues, le G.I.P. a décidé d'associer, avec une voix délibérative, les collectivités locales qui contribuent au fonctionnement de la structure. C'est le cas de la commune de Sorgues qui

dans le cadre de l'E.J.D. (Espace de la Justice et du Droit) et à travers le dispositif du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) verse une subvention annuelle de 1 000€ au C.D.A.D. de Vaucluse qui exerce ainsi des permanences d'avocats au sein de l'E.J.D.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent donc des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention constitutive du CDAD de Vaucluse, **désigne** Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein du GIP en tant que membre associé et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du CDAD de Vaucluse et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

10. **Convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Voltaire par les Associations sportives de la Ville de Sorgues entre le Collège Voltaire, le Conseil Général et la Ville de Sorgues** – (Commission Vie Sportive du 14/02/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Il convient de passer une convention tripartite entre la Commune de Sorgues, le Collège Voltaire, et le Conseil Général pour permettre l'accès aux associations sportives de la ville durant les périodes laissées libres par les établissements scolaires, ainsi que l'utilisation du gymnase en période hors scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention et **autorise** Monsieur le Maire la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

11. **Cité des Griffons : acquisition d'un logement appartenant à Madame BOUKHEDAMI Nacera** – Rapporteur : Jacques GRAU

Madame BOUKHEDAMI Nacera est propriétaire d'un logement de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 avec cellier situé au dernier étage du bâtiment D lot 70/80, représentant 102 tantièmes soit 64m².

Elle envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 12 000 €, prix conforme à l'avis des domaines. 10

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **achète** moyennant la somme totale de 12 000 € le logement de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Madame BOUKHEDAMI Nacera, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24, **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord, **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts, **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente, **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire, **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

12. **Cité des Griffons : acquisition d'un logement appartenant à Monsieur BOUKEDAMI Mohamed** – Rapporteur : Jacques GRAU

Monsieur BOUKHEDAMI Mohamed est propriétaire d'un logement de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 avec cellier situé au dernier étage du bâtiment C lot 50/60, représentant 102 tantièmes soit 64m².

Elle envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 12 000 €, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **achète** moyennant la somme totale de 12 000 € le logement de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur BOUKHEDAMI Mohamed, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

approuve le compromis de vente concrétisant cet accord, **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

dit que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts, **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente, **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire, **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

